



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

TITRE 1 – LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE (C.D.A.)

Article 1 - Généralités

La Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) exerce sa mission sous le contrôle du Comité de Direction du District dans le cadre fixé par les Statuts et Règlements, notamment le Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage. La CDA et son Président sont nommés par le Comité de Direction du District avant le début de chaque saison.

TITRE 2 – DISPOSITION COMMUNES

Article 2 - Composition et Fonctionnement

Article 2.1 - Membres

La CDA est composée de la façon suivante :

- d'anciens Arbitres
- d'au moins un Arbitre en activité
- d'un Educateur désigné par la Commission Technique Départementale
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage
- du Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction du District
- d'un Représentant du Comité de Direction du District
- ***du C.T.A. pour avis technique avec voix consultative***

Un représentant de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) assiste, avec voix consultative, aux réunions plénières de la CDA.

Les membres de la CDA ont un devoir de réserve du fait de leur appartenance à la commission et ont une obligation de non-divulgence des débats. Il en va de même des participants arbitres ou observateurs lors des plénières ou autres réunions.

En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, l'élection des membres du Bureau de la CDA a lieu à la première réunion qui suit leur nomination et sa composition communiquée sans délai, au Comité de Direction du District. Le Bureau de la CDA est constitué du Président, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Les représentants du Comité de Direction du District participent aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Le bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA. En cas de démission ou de décès d'un membre du bureau, il est remplacé dans ses fonctions par un nouveau membre élu lors d'un vote de la CDA.

Article 2.2 – Direction de la séance

Les séances de chaque Commission sont présidées par le Président ou, à défaut, par le ou un des Vice- présidents, et en cas d'absence simultanée par le doyen d'âge de la Commission.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Le Président de séance dirige les débats et assure personnellement la police de la séance. Il a le droit de prononcer le rappel à l'ordre, de lever ou suspendre la séance si les circonstances l'exigent. Toute délibération prise après semblable décision du Président est nulle de plein droit.

La Commission se réunit en séance plénière au moins trois fois par saison. Les Sections se réunissent à la diligence de leur Animateur. Les réunions de la Commission plénière et des Sections ont lieu en principe au siège du District mais peuvent également être organisées par visio-conférence ou à défaut à un autre endroit défini par le Président de la Commission, après accord du Président du District.

Article 2.3 – Décisions et procès-verbaux

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre de Commission absent pendant trois séances consécutives, sans motif valable, **pourra être considéré** comme démissionnaire. Un registre de délibération est tenu à jour par le Secrétaire. Les délibérations sont signées par le Président de séance et le Secrétaire.

Chaque procès-verbal est communiqué dans les Quarante-huit heures au Secrétariat du District. Toute modification ou observation à un procès-verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance suivante. La Commission se réunit du 1er juillet au 30 juin suivant et chaque fois que son Président le juge nécessaire ou que la moitié de ses membres en demande la réunion. Dans ce cas, la convocation porte mention des membres ayant demandé la réunion.

Article 2.4 – Sections

La CDA comprend au maximum huit sections chargées des secteurs d'activités suivants :

- Administrative
- Formation, Perfectionnement et Evaluation
- Jeunes Arbitres
- Désignations des Arbitres
- Désignation et Suivi des Observations pratiques
- Tests physiques
- **Technique Lois du Jeu**
- Arbitrage Futsal et Football Diversifié
- **Arbitres Féminines**

L'Animateur, les membres de ces sections et les compétences des sections sont définis, en début de saison, par la Commission.

A chaque réunion de ces Sections, un compte-rendu est rédigé et est soumis à l'approbation de la CDA. Les Arbitres et les Observateurs d'Arbitrage ne sont pas désignés par la ou les mêmes personnes et font l'objet de gestions indépendantes l'une de l'autre.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



TITRE 3 – LES ARBITRES

Article 3 - Nominations

Les Arbitres Départementaux sont nommés par le Comité de Direction du District, sur proposition de la CDA.

Les Arbitres Officiels, venant d'un autre District ou d'une Fédération affinitaire, doivent, avant leur nomination et affectation dans l'une des catégories, satisfaire à un test de contrôle des connaissances et à une observation pratique. La CDA devra également tenir compte des renseignements contenus dans le dossier de l'intéressé transmis par l'organisme dont il est issu.

Article 4 – Classifications, Promotions et Rétrogradations

Article 4.1 – Classifications

Les Arbitres de District sont classés comme suit :

- Arbitre Départemental 1 (D1)
- Arbitre Départemental 2 (D2)
- Arbitre Départemental 3 (D3)
- Arbitre Départemental 4 (D4)
- Arbitre Assistant Départemental 1 (AD1)
- Arbitre Assistant Départemental 2 (AD2)
- Jeune Arbitre Départemental 1 (JAD 1)
- Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD 2)
- Arbitre Féminine Départementale (DFE)
- Arbitre Football Diversifié (*compétitions se déroulant le dimanche matin*) (DFD)
- Arbitre Futsal Départemental 1 (DFU1)
- Arbitre Futsal Départemental 2 (DFU2)

Chaque saison, la CDA détermine les effectifs nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions/rétrogradations.

Article 4.2 – Promotions et Rétrogradations

Les **promotions et rétrogradations** sont faites en fonction des critères et paramètres suivants :

- a) Effectifs nécessaires et suffisantes par catégorie conformément au contenu de l'article 8 alinéa 3 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage.
- b) L'addition des points obtenus lors des contrôles des connaissances, des observations pratiques, du ou des tests physiques et du système de bonus/malus tel que défini à l'Annexe 5 du présent Règlement.

En cas d'égalité de points au classement, sera classé en premier l'arbitre ayant :

- 1/ la meilleure moyenne des observations pratiques**
- 2/ la meilleure note à la théorie**

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



3/ le moins de malus

Toutefois une note minimale peut être définie par la CDA en début de saison.

- c) Par une décision de la CDA, toute note inférieure au minima fixé entraîne l'application de dispositions éventuellement décidées par la CDA.
- d) Afin d'évaluer les arbitres, ceux-ci sont observés. **La méthode de classification et le nombre d'observation** est défini en annexe 7.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.

Si un arbitre est déclaré indésignable suite à une ou plusieurs épreuves de QCM, il sera exceptionnellement désigné sur une rencontre afin d'être observé au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.

La rétrogradation : définition et modalités de gestion

Il existe deux types de rétrogradations : la rétrogradation sportive et la rétrogradation administrative.

La rétrogradation sportive

La rétrogradation sportive est appliquée à l'Arbitre Départemental (ou à l'Arbitre Assistant, ou à l'arbitre futsal) qui, au cours de sa saison sportive, a été classé de manière complète sur tous les critères définis à l'article 4.2. Alinéa b).

La rétrogradation administrative

La rétrogradation administrative est appliquée à l'Arbitre Départemental (ou à l'Arbitre Assistant, ou à l'arbitre futsal), qui au cours de sa saison sportive, n'a pas rassemblé l'ensemble des critères définis à l'article 4.2. Alinéa b). A l'issue de l'arrêt du classement des Arbitres, la CDA prend une décision pour les Arbitres n'ayant pas satisfait aux différents moyens d'évaluation. La CDA arrête le nombre d'Arbitres promus et/ou rétrogradés avant les classements.

Article 4.3 – Arbitre régional rétrogradé en District

Un Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie Départemental 1 (**ou Assistant Départemental 1 le cas échéant**).

Un Jeune Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie **JAD 1**. S'il doit être classé dans la catégorie Senior, il intègre la catégorie Départemental 2.

Un arbitre régional stagiaire non admis réintègre sa catégorie d'origine (D1, AD1 ou JAD1). Celui-ci peut être représenté selon les modalités de l'Annexe 1 du règlement intérieur de la CRA.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 5 – Examens et Observations

Article 5.1 – Contrôle des connaissances théoriques

La CDA organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques (**incluant un questionnaire théorique et la rédaction d'un Rapport disciplinaire**) et un QCM. L'épreuve est définie par la CDA en début de saison. **Le calendrier de ces épreuves est fixé en début de saison par la CDA.**

Une note minimale pour le contrôle de connaissance est fixée pour les catégories classées au rang selon les modalités suivantes (Football à 11 ou Futsal) :

- **D1 : note minimale de 12/20**
- **AD1 et JAD1 : note minimale de 10/20.**

Si un arbitre ne fait pas le théorique ou obtient une note inférieure aux attentes par catégorie, il devra repasser l'épreuve au district en présentiel. Il sera reconvoqué autant de fois que nécessaire tant qu'il n'obtient pas la note requise. Il demeure indésignable jusqu'à avoir eu la note minimale.

Pour les catégories non classées au rang, le contrôle de connaissance est obligatoire (un arbitre ne l'ayant pas effectué ne peut pas être désigné), mais aucune note minimale n'est requise (la note comptant pour le classement).

Une note minimale pour le QCM est fixée à 8/20 (Football à 11 ou Futsal). Un arbitre qui a la double compétence Football à 11 et Futsal doit obtenir au moins 8/20 à chacun des QCM F11 et Futsal.

Si un arbitre ne fait pas le QCM ou obtient la note <8/20, il devra repasser l'épreuve au district en présentiel. Il sera reconvoqué autant de fois que nécessaire tant qu'il n'obtient pas la note de 8/20. Il est indésignable jusqu'à avoir eu la note minimale de 8/20.

Une note minimale pour le QCM est fixée à 8/20 (Football à 11 ou Futsal). Un arbitre qui a la double compétence Football à 11 et Futsal doit obtenir au moins 8/20 à chacun des QCM F11 et Futsal.

La CDA fixe pour chaque saison au moins 2 sessions d'organisation (pour le contrôle de connaissance) afin que les arbitres remplissent les nécessités réglementaires.

S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter au contrôle de connaissances théoriques dès la première session, et il ne devient désignable qu'après avoir passé ce contrôle.

Rappel :

Il résulte de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage qu'un Arbitre qui n'a pas, deux saisons de suite, dirigé le nombre minimum de rencontres tel qu'il est fixé par le Comité de Direction de la Ligue est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Article 5.2 – Observations pratiques

Le nombre d'observations pratiques par catégorie est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la CDA.

Voici le tableau du nombre d'observation pratique :

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Catégories	Nombre d'observations pratiques
D1	2
AD1	2
D2	2
AD2	1
D3	1
D4	1
JAD 1	2
JAD 2	1
Féminines	Selon catégorie d'affectation
Diversifiés	0
District Futsal 1	2
District Futsal 2	1

Article 6 – Examens et Observations

La CDA organise chaque saison un test physique. Chaque Arbitre Départemental en titre (ou à l'Arbitre Assistant, ou à l'arbitre futsal) en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique.

Le test physique en vigueur est celui défini à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la CDA. En l'absence de régularisation de sa situation, l'Arbitre ne peut plus prétendre à être désigné sur une compétition officielle.

L'Annexe 2 du présent Règlement définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités d'organisation et les obligations des Arbitres en la matière. L'Annexe précitée décrit également les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation, ainsi que les incidences sur le classement de fin de saison pour les Arbitres.

Article 7 – Arbitres Assistants Spécifiques

Dispositions particulières applicables aux Arbitres Assistants ;

Article 7.1 – Classifications et promotions

Article 7.1.1 – Classifications

Les Arbitres Assistants Départementaux sont classés en deux catégories : AAD1 et AAD2. La CDA examinera leur candidature écrite mais également en prenant en compte tout autre critère d'ordre sportif ou administratif qu'elle jugera utile et répondant à ses besoins en matière de gestion des effectifs.

Article 7.1.2 – Promotions

Les critères de promotion sont identiques à ceux énoncés à l'article 4 Alinéa 2 complété par l'annexe 7.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 7.1.3 – Désignations

La CDA procédera aux désignations des Arbitres Assistants en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.

Article 7.1.4 – Rétrogradations

Les Arbitres Assistants Départementaux sont soumis aux mêmes critères que les Arbitres Départementaux.

Article 7.1.5 – Accession au corps des arbitres assistants régionaux

Les Arbitres Assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres Assistants Régionaux dans les conditions définies à l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA.

Article 8 – Les arbitres stagiaires régionaux 3 (R3S)

Article 8.1 – Candidature – Filière d'Arbitrage Régional (F.A.R)

Pour être proposé par la CDA, l'Arbitre Départemental 1 doit notamment respecter la limite d'âge définie à l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les candidatures sont adressées à la CRA, au plus tard le 15 juin, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la CDA.

Le nombre de Stagiaires proposés à la Ligue est arrêté par la CRA, celui-ci étant à répartir équitablement entre les Districts.

Les mêmes critères s'appliquent également pour toute candidature d'Arbitre Assistant (*Rappel Article 7.4 : Les Arbitres Assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres Assistants Régionaux dans les conditions définies aux Annexes 1 et 4 du Règlement Intérieur de la CRA.*).

Les arbitres proposés à la Ligue doivent être issus de la Filière d'Arbitrage Régional, les noms sont validés par la CDA sur proposition du pôle F.A.R.

Article 8.2 – Déroulement de la saison

Les Arbitres Stagiaires R3 ou AAR2 sont mis à la disposition de la CRA à compter du 1er Juillet et pour toute la durée de la saison. Ils sont utilisés pour au moins 5 matches. Ils sont gérés comme tous les autres Arbitres Régionaux, appliquent l'ensemble des consignes administratives de gestion et respectent tous les devoirs liés à la charge des Arbitres Régionaux.

L'Arbitre R3 Stagiaire effectue :

- ***Des rencontres en qualité d'arbitre central en R3 SE (dont 3 observations)***
- ***Des rencontres en qualité d'arbitre assistant en R2 SE...***
- Le test physique sur les mêmes bases que les Arbitres Régionaux (article 6 et Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CRA)
- Le contrôle de connaissances théoriques annuel



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Au préalable, l'Arbitre Stagiaire sera désigné sur une rencontre de niveau régional, sans observation, pour se familiariser.

Article 8.3 – Classement

Les Arbitres R3 Stagiaires sont intégrés dans un classement spécifique à leur catégorie. Le major de la promotion accède directement à la catégorie Arbitre Régional 2. L'Arbitre R3 Stagiaire non admis reste à la disposition de son District d'appartenance qui décide de son affectation au même titre que les Arbitres R3 ou Arbitres Assistants AAR2 rétrogradés en fin de saison.

Article 9 – Jeunes Arbitres Départementaux (JAD)

Dispositions particulières applicables aux Jeunes arbitres de District et Jeunes Arbitres de Ligue Stagiaires (JAR2S) ;

Article 9.1 – Jeunes Arbitres Départementaux (JAD)

Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés conformément aux dispositions de l'article 4.1. du présent Règlement **en deux catégories :**

- **Jeune Arbitre Départemental 1 (JAD 1)**
- **Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD 2)**

Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison sont intégrés en catégorie Sénior, en fonction de leur classement en fin de saison, dans les conditions fixées à l'article VI de l'Annexe 6 du présent Règlement.

Article 9.3 – Jeunes Arbitres de Ligue Stagiaires – Filière d'Arbitrage Régional

Article 9.3.1 – Candidature

Pour être proposé par la CDA, le JAD doit notamment respecter la limite d'âge définie à l'Annexe 6 du Règlement Intérieur de la CRA et avoir satisfait au nombre d'observations.

Le nombre de Stagiaires Jeunes proposés à la Ligue est arrêté par la CRA, celui-ci étant à répartir équitablement entre les Districts.

Les candidatures sont adressées à la CRA, au plus tard le 15 juin, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la CDA. Les CDA ont toute latitude de choisir les futurs Stagiaires régionaux à la condition expresse de respecter les conditions susmentionnées. Il est à noter l'introduction du vocable « Filière Arbitrage Régional » pour qualifier la population des Jeunes Arbitres Stagiaires

Les arbitres proposés à la Ligue doivent être issus de la Filière d'Arbitrage Régional, les noms sont validés par la CDA sur proposition du pôle F.A.R.

Article 9.3.2 – Déroulé de la saison

Le Jeune Arbitre Régional Stagiaire (JAR2S) effectue :

- ***Des rencontres en qualité d'arbitre central en U16 R1 (dont 2 observations)***

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



- *Des rencontres en qualité d'arbitre assistant en U18 R1, CN17...*
- *Le test physique sur les mêmes bases que les Jeunes Arbitres Régionaux (article 6 et Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CRA)*
- *Le contrôle de connaissances théoriques annuel*

[Article 9.3.3 – Classement](#)

Les Jeunes Arbitres Régionaux Stagiaires sont intégrés dans un classement qui leur est propre.

Le Jeune Arbitre Régional Stagiaire non admis reste à la disposition de son District d'appartenance qui décide de son affectation au même titre que les Jeunes Arbitres Régionaux 2 rétrogradés et remis à la disposition de leur District en application de l'article 9.2. du Règlement Intérieur de la CRA, en fin de saison.

Article 10 – Qualification et Renouvellement des Licences

La CDA invite les arbitres à renouveler au plus tôt leurs licences ainsi que leurs dossiers médicaux, étant entendu que pour participer au test physique, le dossier médical de l'arbitre doit être validé par le médecin du District. Les consignes administratives définies à l'Annexe 3 doivent être respectées.

L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui fixé par la Commission Médicale du District. Tout Arbitre de District dont la situation au 31 janvier n'est pas conforme à ces dispositions ne fait plus partie de l'effectif arbitral.

Article 11 – Limites d'Age

Il n'y a pas d'âge limite pour les Arbitres.

Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les Arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la CDA en fonction de la catégorie d'Arbitres concernée.

Article 12 – Congés et Indisponibilités

Toute demande de congé ou de mise en indisponibilité *de longue durée* doit être motivée. Celle-ci fait l'objet d'une étude par la CDA. La reprise d'activité s'effectue comme suit :

- Si l'Arbitre remplit les conditions pour être classé, mais s'il a subi un arrêt d'activité supérieur à 3 mois suite à une blessure ou une maladie : celui-ci doit fournir un certificat médical autorisant la reprise d'activité sportive
- Si l'Arbitre ne remplit pas les conditions pour être classé suite à un arrêt pour convenances personnelles ou professionnelles ou médicales, inférieur à 6 mois dans la saison : celui-ci effectue un contrôle pratique d'aptitude (test physique)
 - En cas de succès, il est maintenu dans sa catégorie
 - En cas d'échec, il reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait
- Convenances personnelles, professionnelles ou médicales, supérieur à 6 mois dans la saison : l'Arbitre reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait. La CDA statuera sur sa catégorie d'affectation.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 13 – Réintégration

La demande de réintégration est étudiée par la CDA, qui statue. Il est fait application des dispositions prévues à l'article 12 précité. Cette procédure ne concerne que les anciens Arbitres ayant quitté l'arbitrage actif depuis moins de 1 an. Dans le cas contraire et pour tout arbitre ayant interrompu l'arbitrage pour une durée supérieure à 2 ans, il est fait application des dispositions prévues pour les candidats arbitres.

Article 14 – Discipline

Article 14.1 – Généralités

Les Arbitres Officiels sous le contrôle de la CDA (en activité ou honoraires) s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leur collègue opérant ou ayant opéré dans un match. Aucun Arbitre ne peut officier sous un pseudonyme, sauf autorisation spéciale accordée par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, après avis du Comité de Direction du District et de la CDA. Tout Arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut par ailleurs arbitrer aucune rencontre sous peine de sanction.

Article 14.2 – Désignations

Aucun Arbitre officiel ou candidat ne peut diriger un match officiel s'il n'a pas été désigné officiellement par la CDA.

Toutefois, un Arbitre, présent sur le terrain pendant la rencontre et qui n'a pas de désignation officielle, peut, sur présentation de sa licence, suppléer l'Arbitre officiel désigné si celui-ci est absent, malade ou blessé ***tout en ayant l'accord d'un membre de CDA.***

Article 14.3 – Déconvocation ou absences

En cas d'indisponibilité, tout Arbitre est tenu d'en informer la CDA.

Par définition, un Arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est désignable à tout moment.

Un Arbitre ne souhaitant pas être désigné pour des raisons personnelles et/ou professionnelles doit se déconvoyer 15 jours avant la ou les dates souhaitées.

Dans ce cas, l'Arbitre est mis en indisponibilité sans conséquences.

En début de saison, les Arbitres précisent les jours de disponibilité sur le questionnaire. Un Arbitre se déconvoyant moins de 15 jours avant la date du match est en infraction avec le Règlement. Les conséquences de cette infraction sont décrites à l'Annexe 5 du présent Règlement. Toute communication téléphonique, même en cas d'urgence, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (par e-mail ou courrier). Toute absence à un match doit être motivée par écrit. Tout manquement à ces règles est examiné par la CDA selon les modalités définies à l'Annexe 5.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 14.4 – Modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs

Un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement de fin de saison, est mis en place afin de valoriser l'implication et le sérieux des Arbitres et sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction. Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement.

Article 14.5 – Sanctions

Conformément aux dispositions prévues à l'article 16 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage. Toute sanction prise par la CDA à l'encontre d'un arbitre est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions fixées au Règlement Sportif Général du District et/ou aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 15 – Mesures d'Ordre

Le présent Règlement est homologué par le Comité de Direction du District. Il est applicable à l'ensemble du territoire du District, en complément des dispositions prévues par le Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage.

La CDA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur.

Toute information ou précision concernant l'administration de l'arbitrage sera transmise aux Arbitres par internet (e-mail ou site du District).

Le présent Règlement Intérieur est mis en ligne sur le site officiel du District et consultable par l'ensemble des arbitres.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 1

LA FORMATION INITIALE

Article 1 – Objet

Cette annexe sert de support d'uniformisation à la CRA et à la CDA afin de former, évaluer, préparer, et, in fine, désigner les arbitres qui seront nommés arbitres officiels par le Comité de Direction du District.

Article 2 – Candidature

Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat de la ligue (via le formulaire en ligne :

<https://paris-idf.fff.fr/category/arbitres/>)

- Soit par l'intermédiaire d'un club
- Soit individuellement

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

Article 3 – Conditions d'accès

Le Statut de l'Arbitrage définit les conditions d'âge en ce qui concerne l'intégration dans la fonction d'arbitre.

La condition est la suivante : Être âgé de 13 ans et plus au 1^{er} jour de la formation.

Article 4 – Obligations

Chaque candidat à la fonction d'arbitre doit remplir les conditions administratives dictées par le District ***la Fédération Française de Football*** avant le début de la formation. Ces conditions portent notamment sur le dossier administratif qui doit être complet au plus tard le premier jour de la formation.

Article 5 – Modalités de suivi de la formation

Un candidat qui ne suit pas intégralement la formation dispensée par le District peut se voir refuser la participation à l'examen théorique, sur décision de la CDA qui le notifiera en même temps au club du candidat arbitre.

Article 6 – Examen théorique



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



La Direction de l'Arbitrage de la Fédération Française de Football impose l'obtention de la note de 10/20 à l'examen théorique ainsi que l'obtention de la note de 10/20 à la note de stage pour pouvoir valider la partie théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.

Article 7 – Examen pratique

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base validée par une observation. A l'issue de la première observation, le candidat peut se retrouver en situation de réussite ou d'échec. S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage.

S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage.

S'il échoue ***et que le valideur estime qu'il peut avoir le droit à un rattrapage sur une autre rencontre, alors le candidat sera désigné sur une autre rencontre.***

S'il échoue, il est définitivement en situation d'échec et devra de nouveau établir une candidature afin de suivre une nouvelle formation théorique.

La rencontre dite de validation est rémunérée à hauteur de 30€ pour l'arbitre car cette dernière est considérée comme partie intégrante de la formation. Le reste à charge pour le club contribue à la rémunération de l'observateur.

Article 8 – Validation est nomination en tant qu'arbitre officiel

Pour être nommé arbitre officiel, le candidat doit avoir obligatoirement :

- Subi une formation théorique dispensée par la CDA dans les conditions conformes à l'outil de formation initiale mis en place par la Direction de l'Arbitrage
- Réussi son examen théorique ***(en obtenant les notes minimums de 10/20 à la note théorique et note de stage).***
- Réussi son examen pratique
- Être assidu au(x) stage(s) de perfectionnement de leur catégorie
- ***Satisfaire aux attentes de la CDA en matière administrative et comportementale***

La nomination en tant qu'arbitre officiel ne peut intervenir qu'après la délivrance de la licence arbitre, tel que défini au Statut de l'Arbitrage.

Cette nomination ne peut intervenir qu'à la fin de saison suivant la Formation Initiale d'Arbitrage (où celle du match de validation le cas échéant). La CDA est souveraine quand au choix de nomination en tant qu'arbitre officiel.

Article 9 – Dispositions complémentaires

La nomination au titre d'Arbitre Départemental entraîne la pleine et entière acceptation de l'arbitre au présent règlement intérieur, et ce sans autre formalisme préalable.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Toute candidature au titre d'Arbitre Départemental émanant d'un ancien arbitre officiel est soumise à examen afin de déterminer les raisons qui l'ont amené à quitter l'arbitrage. Si l'arbitre n'a pas purgé personnellement intégralement sa sanction disciplinaire du fait de l'arrêt d'activité liée à la sanction, la CDA refusera son inscription.

L'accès à la formation initiale peut être subordonné à des conditions techniques d'inscription définies par le Comité de Direction du District.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 2

LES TESTS PHYSIQUES

Article 1 – Organisation

Les Arbitres doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir officier au niveau du District. Les tests sont réalisés dans le cadre des stages et/ou des rassemblements d'arbitres spécifiques sur convocation de la CDA. Ces tests se déroulent sous le contrôle de la CDA.

Article 1.1 – Test physique des arbitres centraux - SDS

Conformément à la modification des règlements Intérieurs de la Direction de l'Arbitrage, le Test SDS remplace le test TAISA pour les arbitres centraux à partir de la saison 2025/26.

Article 1.1.1 – Schéma



Article 1.1.2 – Explication du test

Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessus de manière à constituer un couloir. La distance entre A et B est de X mètres. La distance entre B et C est de X mètres. La distance entre C et D est de X mètres. Une coupelle est également positionnée à X mètres de A dans l'axe du couloir.

Les arbitres doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

- Courir X mètres (A-D) durant 12'' sec, stopper sa course, se retourner et récupérer durant 6'' sec.
- Courir X mètres en aller-retour (D-P-D) durant 16'' sec, stopper sa course, se retourner et récupérer durant 6'' sec.
- courir X mètres (D-A) durant 12'' sec, stopper sa course, se retourner et récupérer durant 24 sec
- Répéter ces 3 courses 5 fois, ce qui constitue le Bloc 1 du Test.

Le fichier audio du S.D.S (High Intensity Interval Test) avec récupération dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE



DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
Ainsi ils doivent répéter 3 blocs de 5 répétitions, avec un laps de 1 minute de récupération entre chacun de ces blocs.

Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (A). Les arbitres doivent toucher la ligne d'arrivée (D) avec un pied. Si un arbitre part avant le signal ou ne pose pas un pied sur la ligne (D) ou ne revient pas à la ligne (A) dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune par le Directeur de test. Si un arbitre part avant le signal ou ne pose pas un pied sur la ligne (D) ou ne revient pas à la ligne (A) une seconde fois dans le temps imparti, il est éliminé du test par le Directeur du Test.

En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

Article 1.1.3 – Distances par catégories

Catégorie	Distance 1*	Distance 2**	Distance 1 bloc	Distance 3 blocs
3 blocs de 5 courses				
District 1	49m	29m A/R	780m	2340m
District 2	48m	28,5m A/R	765m	2295m
District 3	47m	28m A/R	750m	2250m
District 4	46m	27,5m A/R	735m	2205m
JAD 1	46m	27,5m A/R	735m	2205m
JAD 2	46m	27,5m A/R	735m	2205m
District Féminine	46m	27,5m A/R	735m	2205m
2 blocs de 5 courses				
District Diversifié	44m	25m A/R	700	2 blocs : 1400m

**distance entre le point A et le point D*

***distance entre le point D et le point P*

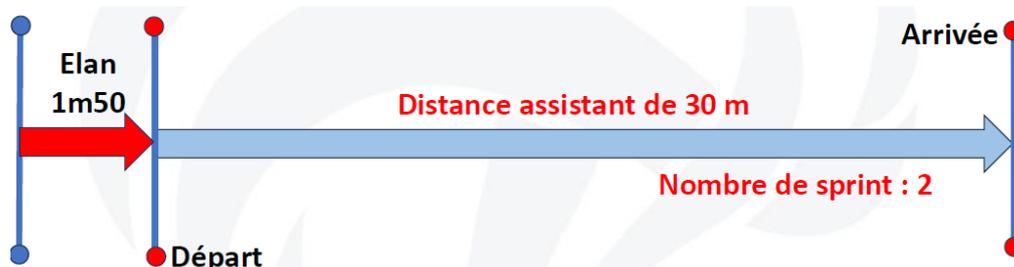
Article 2.1 – Test physique des arbitres assistants et Futsal – Sprint, CODA et ARIET

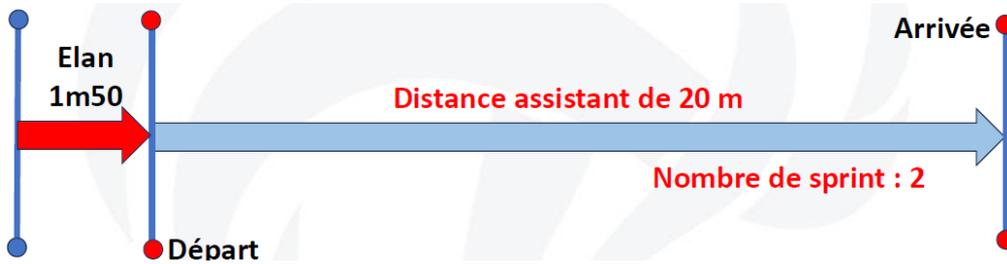
Conformément à la modification des règlements Intérieurs de la Direction de l'Arbitrage, les tests des Sprints, CODA et ARIET remplacent le test TAISA pour les arbitres assistants à partir de la saison 2025/26. Les arbitres Futsal continuent d'effectuer les mêmes tests.

Article 2.1.1 – Test n°1 - Sprint

Article 2.1.1.a. – Schéma

1 – Test Assistant (30m)





Article 2.1.1.b. – Explication du test

Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer les sprints. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps des sprints devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.

Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 30 m pour les assistants et 20m pour le futsal. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.

Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ.

Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 30m pour les assistants et 20m pour le futsal. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1 x 30m pour les assistants et 1 x 20m pour le futsal). Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième.

Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.

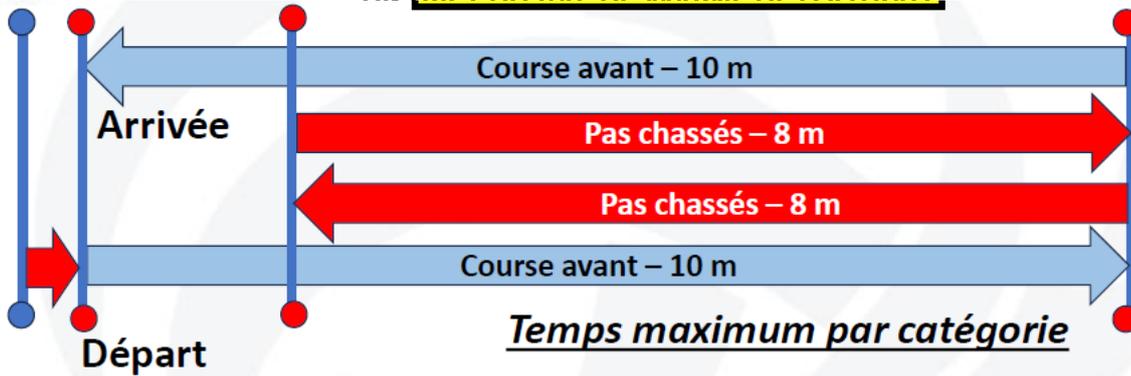
Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.

Article 2.1.1.c. – Tableau des temps par catégorie

Catégorie	Distance à parcourir	Temps maximum à réaliser
Assistant District 1	30m	5''00 sec
Assistant District 2	30m	5''10 sec
Futsal District 1	20m	3''60 sec
Futsal District 2	20m	3''70 sec

Article 2.1.2 – Test n°2 – C.O.D.A.

Article 2.1.2.a. – Schéma



Article 2.1.2.b. – Explication du test

Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.

Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessus. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.

Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).

Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométreurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.

Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à C), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.

Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre assistant échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Si un arbitre Futsal échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre Futsal échoue sur ses deux essais, il n'a pas réussi le test.

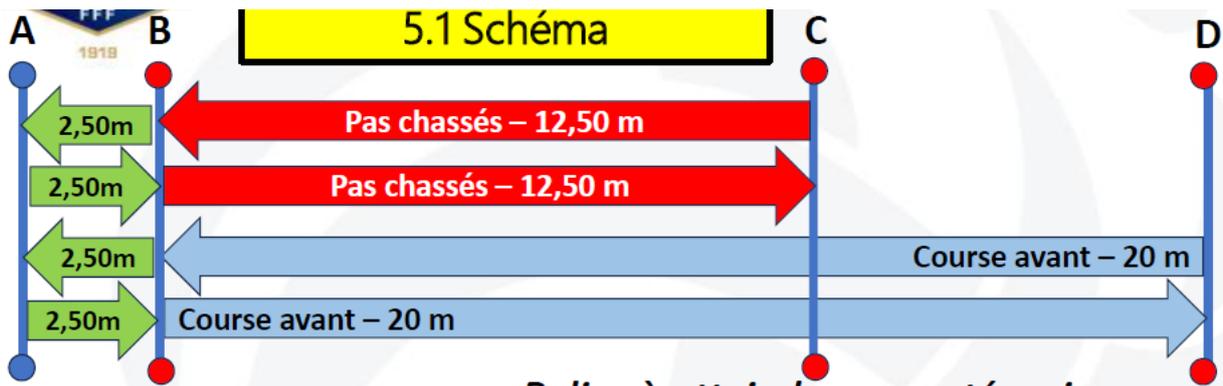
Le test assistant doit être réalisé avec drapeau de touche à la main.

Article 2.1.2.c. – Tableau des temps par catégorie

Catégorie	Nombre de courses	Temps maximum à réaliser
Assistant District 1	2	10''50 sec
Assistant District 2	2	11''00 sec
Futsal District 1	1	11''00 sec
Futsal District 2	1	11''20 sec

Article 2.1.3 – Test n°3 – A.R.I.E.T.

Article 2.1.3.a. – Schéma



[Article 2.1.3.b. – Explication du test](#)

Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.

Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

- a. courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;*
- b. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;*
- c. pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner sur 12,5 m (C-B) ;*
- d. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).*

Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis (en distance et en temps).

Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.

En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

[Article 2.1.3.c. – Tableau des paliers par catégorie](#)

Catégorie	Palier à atteindre	Distance
Assistant District 1	14-8	975m
Assistant District 2	13.5-8	715m
Futsal District 1	13.5-8	715m
Futsal District 2	13.5-6	650m

Article 2 – Obligations / Réussites / Echecs / Non-participation

Les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La CDA fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations. A compter de la date du premier test, pour être désignables, les arbitres doivent avoir réalisé avec succès les épreuves.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



A l'issue des deux sessions organisées, les arbitres et assistants, en situation de non-participation (hors raisons médicales), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison. Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'Arbitre.

La CDA est chargée de l'organisation du test physique.

Dans le cas particulier où un Arbitre se trouverait seul au départ d'une épreuve, celui-ci peut se faire accompagner par 1 à 4 arbitres en activité (pour respecter un minimum de 2 personnes au départ de l'épreuve). Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours, y compris s'il s'agit d'un arbitre en activité.

Les Arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque l'intégralité des tests est réalisée conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

En cas d'échec partiel, l'arbitre devra effectuer la totalité de ces tests au cours de la séance de rattrapage suivante. Les Arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause (abandon, non obtention des minima, blessures, etc.).

La CDA fixe a minima et pour chaque saison 2 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires. Les Arbitres et Arbitres Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.

En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre Assistant peut se présenter à la session suivante. Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra réussir le test physique de sa catégorie d'affectation.

En cas d'échec (test terminé en réalisant un minima) :

- Dans l'éventualité où un arbitre échoue au test de sa catégorie de référence mais qu'il réussit un test d'une catégorie inférieure, la CDA le désigne dans la catégorie où il a réussi le test physique, en attendant que l'arbitre ou l'assistant réussisse le test physique de sa catégorie
- Si à l'issue des deux sessions organisées, l'arbitre ou l'assistant n'a pas réussi le test de référence de sa catégorie, il sera intégré dans la catégorie où il aura réussi son test physique

En cas d'échec (test abandonné sans réaliser un minima) ou absence :

- ***L'arbitre n'est pas désigné dans sa catégorie et peut arbitrer dans la catégorie inférieure (ex : D1 en D2) jusqu'à la réussite du test correspondant à sa catégorie.***
- ***Si à l'issue de l'ensemble des tests organisés, l'arbitre ne parvient toujours pas à réussir le test de sa catégorie, il est immédiatement rétrogradé dans la catégorie inférieure (ex : D2 en D3).***

Pour les jeunes arbitres et les arbitres opérant sur les compétitions du Dimanche Matin, la CDA choisit le niveau où l'arbitre en situation de non-présentation sera désigné.

S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter aux tests physiques dès la 1ère session, et il ne devient désignable qu'après réussite aux tests physiques.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 3

FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES

En préambule, il est demandé à chaque arbitre de consulter régulièrement sur un poste informatique fixe (à l'exclusion de tout autre moyen dont la FFF ne garantit pas l'exactitude des informations) et au minimum une fois par semaine, sa messagerie le vendredi soir après 19h00 via le Portail des Officiels disponible sur le site à l'adresse suivante : <https://officiels.fff.fr/>. Y sont communiquées l'ensemble des désignations et convocations devant les commissions et autres informations de la C.D.A. et du District.

Article 1 – Indisponibilités

A adresser **au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité**. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site <https://officiels.fff.fr/>.

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit à l'adresse e-mail suivant : cda@districtvaldemarne.fff.fr

Article 2 – Déconvocations

A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'arbitre a 3 jours **ouverts à compter du lendemain de la déconvocation ou du 1er jour ouvré qui suit la déconvocation si le lendemain de la déconvocation n'est pas un jour ouvré** pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la CDA.

Article 3 – Consultation des désignations

Sur Internet <https://officiels.fff.fr/>.

Les Arbitres et Arbitre Assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue **et jusqu'au vendredi à 19h00**.

En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, **il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00** et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc...) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la CDA.

Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Article 4 – Rapport d'Arbitrage

Article 4.1 – Compétitions départementales

Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :

- Exclusion
- Arrêt prématuré de la rencontre
- Débordements
- Envahissement du terrain
- Réserve technique
- Réserve administrative

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, **via le portail des officiels** (<https://officiels.fff.fr>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.

En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr
Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

Article 4.2 – Compétitions régionales LPIFF

Valable pour tous les Arbitres Départementaux désignés sur les compétitions régionales. Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard 48h après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc.

Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, **via le portail des officiels** (<https://officiels.fff.fr>). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.

En cas de défaillance technique du site, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier Word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : rapport@paris-idf.fff.fr
Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.

Article 5 – Blessure et maladie

- En cas de blessure ou de maladie contractée avant la rencontre, vous devez :

1/ Rentrer immédiatement en contact avec le Service Arbitrage (jusqu'au Vendredi 17h), pour l'avertir de votre impossibilité d'assurer la désignation.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



2/ Adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité

- En cas de blessure ou de maladie contractée à partir de Vendredi 17h jusqu'au jour de la rencontre, vous devez :

1/ Vous devez adresser à la CDA le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

Dans ces circonstances, les arbitres doivent contacter les responsables des désignations :

Responsable des désignations : Fred GALLONDE – 06.60.95.00.54
Désignations des compétitions « seniors » : Michel ABED – 06.41.82.16.07
Désignations des compétitions « jeunes » : Luca PISANU – 07.67.82.58.23
Désignations des compétitions « féminines » : Hannah DE SOUZA – 06.17.51.45.95
Désignations des compétitions « diversifiés » : Patrick SOREL / Fred GALLONDE – 06.70.66.63.98

Article 6 – Absence / Retard / Match non joué ou arrêté

Vous devrez envoyer un rapport au Service Arbitrage en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés en vous rendant à la rencontre, de rencontres arrêtées, et des cas que vous jugerez nécessaires et pertinents.

En cas de graves incidents (arrêt du match, intervention de la police, etc...) ou match non joué, l'arbitre central doit également prévenir par téléphone l'une des deux personnes suivantes :

- 1. Fred GALLONDE – Président de la CDA : 06.60.95.00.54***
- 2. Brahim EL HOR – Vice-Président de la CDA : 06.15.47.79.26***

Article 7 – Demande d'explications

La CDA se réserve le droit de demander des explications sur tout incident ou comportement d'un arbitre officiant sur une rencontre couverte par la CDA. Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications à 3 jours pour fournir sa réponse par retour de e-mail. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la CDA sera amenée à juger le dossier sur pièce.

Article 8 – Coordonnées de la CDA

Les principales coordonnées à retenir :

Adresse e-mail du Service Arbitrage : cda@districtvaldemarne.fff.fr

Adresse postale du District :

District du Val de Marne
A l'attention de Madame la Directrice 131 Boulevard des alliées
94500 Champigny Sur Marne

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Toute communication avec la CDA doit s'effectuer par mail (CDA@districtvaldemarne.fff.fr) ou courrier adressé au Secrétariat de la CDA. Le téléphone ne doit être utilisé que pour les situations d'urgence, qui doivent OBLIGATOIREMENT être justifiées par courrier.

Aucune demande concernant les désignations ne doit se faire par téléphone.

La CDA se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes, quelles qu'elles soient, faites téléphoniquement.

Article 9 – Coordonnées de l'arbitre

L'arbitre en activité a le devoir d'informer la CDA dans les plus brefs délais de tout changement :

- De ses coordonnées téléphoniques
- De son email

Il appartient également à l'arbitre de vérifier régulièrement ses emails, vérifier ses spams ou encore vérifier si sa boîte email n'est pas pleine.

La CDA ne peut être tenue pour responsable si l'arbitre ne l'a pas informé dans les temps. Pour rappel, la plupart des communications se font par e-mail (événement, test physique, QCM, etc....)

Article 10 – Défraiement

L'arbitre est défrayé en fonction des compétitions :

- Soit par un virement du district
- Soit juste après la rencontre par le ou les clubs.

Il appartient à l'arbitre de vérifier, en fonction de ses rencontres, la nature du défraiement.

Dans le cas où un club ne respectait pas ses engagements de défraiement, il appartient à l'arbitre de remplir la fiche de non-paiement et de la faire parvenir au district cda@districtvaldemarne.fff.fr dans un délai de 15 jours calendaires maximum après la rencontre. Au-delà, sa demande sera rejetée.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 4

FILIERE ARBITRAGE REGIONAL (FAR)

Article 1 – Objet

Il est institué un groupe promotionnel intitulé « Filière Arbitrage Régional ». Cette structure servira de support à la CDA pour présélectionner, évaluer, préparer, perfectionner et, in fine, désigner, les arbitres du District qui seront présentés à la Ligue pour la saison suivante ou pour ceux qui en ont fait la demande.

Article 2 – Objectif

La Filière d'Arbitrage Régional (FAR) est en premier lieu le seul et unique moyen pour les arbitres de District qui souhaitent accéder à un niveau supérieur. Comme vous le savez les premiers des catégories **JAD 1**, AD1 et D1 n'accèdent pas, par leurs classements à la Ligue.

Elle prépare l'ensemble de ses candidats au Concours d'entrée à la LPIFF se déroulant chaque année en juin. Le Concours se compose d'un questionnaire théorique (comme celui que vous avez l'habitude d'effectuer), d'un rapport disciplinaire (exercice que vous découvrirez dès la saison prochaine qui sera dans le tronc commun des examens que l'ensemble des arbitres de District passeront), d'une épreuve vidéo (exercice inconnu des arbitres de District ayant vocation à réfléchir sur les méthodes d'arbitrage) et enfin d'un test physique **SDS pour les arbitres centraux et Sprint, CODA et ARIET pour les assistants et Futsal**).

La FAR permet aussi de perfectionner les arbitres de District en ayant des formations supplémentaires ayant pour but de donner des bases solides d'arbitrage pour l'accession en Ligue.

Article 3 – Composition

La Filière d'Arbitrage Régional est ouverte à l'ensemble de la population arbitrale du Val-de-Marne.

Cependant, il est très important de noter que seuls peuvent-être présentés à l'Examen de la Ligue les arbitres :

- Jeunes (JAD) : ayant moins de 23 ans au moment de l'Examen
- Seniors : ayant au plus 40 ans au moment de l'Examen et pour les arbitres centraux : étant D1 ~~ou~~ **et** ayant arbitré au moins 5 rencontres de D1 au cours de la saison de présentation.

Concernant les jeunes arbitres, nous insistons sur leur disponibilité totale pour les rencontres du dimanche.

D'autre part, il n'est plus concevable de cumuler une licence d'arbitre et une autre d'éducateur ou de joueur au niveau Ligue, des choix doivent déjà s'opérer pour une éventuelle montée en Ligue.

Malgré cela, les arbitres ne rentrant pas dans ces critères peuvent tout de même candidater pour une potentielle présentation à N+1 (saison suivante, cad, 26/27, le cas échéant) ou encore uniquement pour pouvoir se perfectionner.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 4 – Devoirs et obligations de l'arbitre promotionnel

Un Arbitre se doit d'avoir, en toutes circonstances, sur et en dehors du terrain, que ce soit dans sa fonction d'arbitre ou en tant que citoyen, un comportement de nature à honorer sa qualité de juge sportif du District aspirant à devenir Arbitre Régional même s'il veillera à ne jamais s'en prévaloir d'initiative.

Article 5 – Candidature

La Filière d'Arbitrage Régional est ouverte aux candidatures de l'ensemble des arbitres. Le pôle FAR devra recevoir l'ensemble des dossiers avant le 31 juillet (passé ce délai, aucun ajout ne sera effectué sauf décision extraordinaire de la CDA) à l'adresse mail suivante : CDA@districtvaldemarne.fff.fr

Le dossier de candidature devra comprendre un mail qui décrira les raisons de votre candidature : Exemples :

- Présentation : année(s) d'arbitrage / parcours
- Motivation : Pourquoi intégrer la FAR ? Qu'est-ce qu'elle m'apportera ? Qu'est-ce que je lui apporterai ?
- Objectif(s) : Quels sont les objectifs à court, moyen et long terme ?

Article 6 – Parcours de formation

Chaque semaine des Travaux « Flash » seront envoyés aux candidats FAR. Ces travaux pourront être de toutes sortes (questions théorique, rapport disciplinaire, épreuve vidéo, Kahoot) et comme son nom l'indique, il s'agira d'élément court ne prenant pas un temps trop important (15 minutes max).

Ces exercices permettront tout au long de l'année d'avoir un suivi et un apprentissage des Lois du Jeu constant et ludique.

Chaque mois, deux réunions en présentiel auront lieu et auront pour sujets :

- Exercice théorique : l'une des trois épreuves sera effectuée / ou formation sur des thèmes choisis par le pôle FAR
- Exercice physique : entraînement physique ou préparation à l'épreuve LPIFF

Chaque fin de semestre (décembre et mai), une sélection est effectuée au sein des candidats pour réduire le nombre de candidats poursuivant l'aventure FAR. Cette sélection est effectuée via des examens type LPIFF (réunissant l'ensemble des examens de la Ligue) ainsi que l'investissement fourni par les candidats.

A l'issue de ces tests, la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) sur proposition du Pôle FAR validera les candidats qui poursuivront l'aventure.

Un stage de 3 jours est organisé en dehors du Val-de-Marne au printemps pour la préparation à l'examen de fin de saison.

Concernant les horaires de chaque rendez-vous, la décision sera prise en fonction des disponibilités de la majorité des candidats en début de saison (ex : mardi soir, vendredi soir, samedi matin...).

Article 7 – Observations

Dans le cadre de la F.A.R., les arbitres du groupe « sélection » bénéficieront d'une observation supplémentaire (en plus de leurs observations dans le cadre du classement).

Ces observations ont la qualité de « conseils » mais feront l'objet d'étude lors des choix de sélection des candidats.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 5

MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

Article 1 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Cas	Objet	Bonus
Cas n°1	Participation à la réunion de début de saison	3 pts
Cas n°2	Participation au stage de début de saison	3 pts

Article 2 – Malus

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA par MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à **tout moment** désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à **J –15 (J étant le jour de la rencontre concernée)**. La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (**moins de 14 jours**). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

Article 2.1 – Déconvocation

Objet	Malus
De J - 14 jours à J - 2 jours	2 pts
J - 1 jour	4 pts
1ère Absence à une rencontre	2 week-ends de non-désignation et 10 pts
Deuxième absence ou plus à une rencontre	10 points et Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA
Absence à une rencontre lors d'une observation	10 pts et non désignation jusqu'à comparution devant la CDA

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 2.2 – Manquements administratifs

Cas	Objet	Malus
Cas n°1	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts
Cas n°2	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts
Cas n°3	1ere Absence en commission de discipline ou d'appel (non-excusé)	2 week-ends de non désignations et 10 pts
Cas n°4	2nde Absence en commission de discipline ou d'appel (non excusé)	10 pts et non désignations à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA
Cas n°5	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction, application des règlements.	Non désignations à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA
Cas n°6	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale de Coupe du Val-de-Marne sans justification recevable	2 week-end de non désignation



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 6

LES JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX (JAD)

Article 1 – Objet

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

- Que les championnats de jeunes du District et de la Ligue soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres
- Que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage des rencontres en catégorie Senior
- Préparer les Arbitres prometteurs à un avenir régional rapide

Article 2 – Conditions d'accès et rétrogradation

Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 15 et 22 ans. Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés dans la catégorie :

- Jeune Arbitre Départemental **1 (JAD1)**
- **Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD2)**

Le nombre d'Arbitres par catégorie est défini chaque saison par la CDA, en fonction des besoins pour les désignations.

La CDA décide de l'affectation des Jeunes Arbitres en fonction de critères liés aux besoins en termes de désignations, aux résultats des Arbitres, à leur assiduité, à leur âge et à leur potentiel.

Article 3 – Obligations

Les Jeunes Arbitres doivent respecter les dispositions du Règlement Intérieur de la CDA et ils ont le devoir et l'obligation d'assister aux diverses réunions de formations ou stages, d'effectuer le contrôle de connaissances obligatoire, et d'effectuer les tests physiques.

Article 4 – Classements

Article 4.1 – Jeune Arbitre Départemental 1

Les JAD 1 sont classés par catégorie en fin de saison en tenant compte de leurs rangs (notation détaillée dans l'annexe 7 de ce même règlement), de leurs tests physiques et de leur comportement général évalué par le système de bonus-malus.

Les JAD 1 sont classés au rang. Chaque observateur observe dans un groupe d'arbitre défini par la CDA.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CDA ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement final.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, la CDA statuera et prendra la décision qui lui semble la plus juste et la plus appropriée pour maintenir l'intégrité du classement.

La CDA se réserve le droit de définir des modalités ponctuelles et exceptionnelles nécessaires à l'établissement des classements ainsi que des promotions et rétrogradations découlant de ces classements, dans le cas de situations exceptionnelles.

Article 4.2 – Jeune Arbitre Départemental 2

Les Jeunes Arbitres Départementaux 2 sont donc classés par catégorie en fin de saison en tenant compte de leur contrôle de connaissances théoriques, de leurs tests physiques, de leurs observations pratiques et de leur comportement général évalué par le système de bonus/malus.

Article 5 – Observations

Le nombre d'observations est fixé par la Comité de Direction, sur proposition de la Commission.

Article 6 – Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres

Ces dispositions ne concernent que les Jeunes Arbitres atteints par la limite d'âge dans la catégorie Jeune Arbitre (23 ans au 1er janvier de la saison en cours).

Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison :

- Départemental 1
- Départemental 2
- Départemental 3
- Départemental 4

La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la CDA.

Article 7 – Promotion exceptionnelle

La CDA peut procéder à des promotions exceptionnelles en cours de saison en fonction des critères suivants (observation pratique, test théorique, potentiel et motivation).



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE
Saison 2025-26

ANNEXE 7
DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Classements

Un classement des Arbitres est établi chaque fin de saison par la CDA. Après homologation par le Comité de Direction du District, le classement est porté à la connaissance des arbitres lors de la réunion de fin de saison.

Le classement tient compte des notes obtenues au(x) contrôle(s) pratique(s), aux contrôles théoriques et aux Bonus/Malus obtenus au cours de la saison.

Les notes seront rapportées sur les bases suivantes :

Catégorie	Pratique	QCM	Rapport	Théorie
Départemental 1	Coef 7	0	0	0
Départemental 2	Coef 7	0	20	40
Départemental 3	Coef 7	0	20	40
Départemental 4	Coef 7	0	20	40
Arbitre Assistant Départemental 1	Coef 7	0	0	0
Arbitre Assistant Départemental 2	Coef 7	0	20	40
Jeune Arbitre Départemental 1 (JAD1)	Coef 7	0	0	0
Jeune Arbitre Départemental 2 (JAD2)	Coef 7	0	20	40
Arbitre Football Départemental Diversifié	N/A	0	20	40
Arbitre Futsal Départemental 1	Coef 7	0	20	40
Arbitre Futsal Départemental 2	Coef 7	0	20	40

A partir de la saison 2025/26, les arbitres des catégories D1, AD1 et JAD1 sont classés sur le terrain au rang, n'est plus pris en compte les notes théoriques pour procéder aux classements de fin de saison (mais uniquement terrain, bonus/malus).

L'évaluation pratique correspond à la moyenne des observations (si plusieurs), elle est notée sur 20 points et un coefficient lui est appliqué (cf. tableau).

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA, ***ce nombre est indiqué à l'article 5.2 de ce règlement intérieur.*** Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

La note du Rapport disciplinaire est ramenée sur un total de 20 points

La note du Questionnaire Théorique est ramenée sur un total de 40 points.

Le classement final dans chaque catégorie s'obtient par la somme des points acquis en fin de saison en tenant compte des bonus et malus attribués durant la saison.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 2 – Promotion en cours de saison

La promotion d'un arbitre en cours de saison prononcée par la CDA prend effet à compter du 1er janvier de la saison.

La CDA choisit les Arbitres à promouvoir parmi ceux ayant satisfait aux conditions, en fonctions des différents besoins des catégories.

En cas de promotion en cours de saison :

- La note théorique est conservée
- La note pratique est annulée et le promu sera observé dans sa nouvelle catégorie à titre d'observation conseil

L'arbitre est alors gelé dans sa nouvelle catégorie jusqu'à la fin de saison.

Cette mesure ne s'applique pas aux Arbitres classés Départemental 1 ou Assistant 1 ou Futsal 1 ou JAD 1.

Article 3 – Observateurs

Pour ses missions d'observation, la CDA fait appel à des Arbitres ou des anciens Arbitres. Une liste d'observateurs est établie en début de saison par la CDA. Cette liste est validée par le Comité de Direction du District pour ladite saison.

Pour être proposés Observateur Stagiaire, ces Arbitres doivent avoir une expérience minimale de cinq ans en qualité d'Arbitre.

L'Observateur Stagiaire devra se soumettre à une formation spécifique à l'issue de laquelle la CDA se réserve le droit de ne pas le retenir. Dans ce cas, le président de la CDA motive sa décision à l'intéressé.

Au terme de la saison, l'Observateur Stagiaire est nommé Observateur sur proposition du Président de la CDA.

Les Observateurs doivent obligatoirement participer annuellement à un recyclage afin de mettre à jour leurs connaissances et les nouvelles modalités d'observations mise en œuvre chaque saison. Ils devront avoir la note minimale pour être validé définitivement.

Les frais d'observations sont à la charge du District du Val-de-Marne.

La CDA est souveraine quant à la désignation des observateurs sur les matches.

Des personnes non arbitres pourront être proposées comme Observateurs dans le cadre d'observation n'ayant pas trait à l'arbitrage proprement dit, mais à des domaines comme le comportement, la pédagogie, la lisibilité, le relationnel, etc.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Saison 2025-26

ANNEXE 8 SECTION FUTSAL

Cette annexe au règlement intérieur de la CDA a pour but de présenter les modalités de fonctionnement de la section Futsal.

Article 1 – Formation

Tout Arbitre de District de Football justifiant de 2 années d'ancienneté peut postuler pour devenir arbitre de Futsal, sur demande écrite à la CDA. La demande devra parvenir à la CDA avant le **15 septembre** de la saison.

La formation initiale s'appuie sur les connaissances que l'Arbitre a acquises en Football à 11 (aussi bien en théorie qu'en pratique).

Deux modules de 3h (dates à préciser) constituent la formation initiale pour les arbitres de Futsal. Ces cours présenteront les principales Lois du jeu spécifiques au Futsal.

A l'issue de ces modules, une évaluation théorique validera la nomination au titre d'Arbitre Candidat Futsal.

La note minimale est fixée à 08/20

Le candidat n'ayant pas suivi l'intégralité des ces 2 modules, ne pourra valider la partie théorique de l'examen.

Enfin une observation pratique permettra de déterminer un classement pour l'accession au titre d'Arbitre Futsal District 2.

La CDA déterminera le nombre d'Arbitre Futsal dont elle a besoin pour couvrir les compétitions départementales.

Article 2 – Test physique

Les tests physiques pour les Arbitres Futsal Départementaux sont obligatoires. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

La validation des tests conditionne les désignations aux compétitions sur la saison.

Les temps de référence pour les Arbitres Départementaux Futsal : CF Annexe 2 du RI.

Article 3 – Observations

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

Les Arbitres Futsal (Départemental 1 et 2) peuvent être observés aussi bien sur les rencontres de Championnat que sur les matchs de Coupe Départementale.

Modifications 2025/26



REGLEMENT INTERIEUR 2025-26
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL



Article 4 – Promotion / Désignations / Rétrogradation / Classements

Article 4.1 – Promotion

Les critères de promotion sont identiques à ceux énoncés à l'article 4 Alinéa 2 complété par l'annexe.

Article 4.2 – Désignations

La CDA procédera aux désignations des Arbitres Futsal en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.

Article 4.3 – Rétrogradation

Les Arbitres Futsal Départementaux sont soumis aux mêmes critères que les Arbitres Départementaux.

Article 4.4 – Classements

CF Annexe 7.

Article 5 – QCM, Rapport Disciplinaire & Théorie

A l'instar du Football à 11, l'arbitre devra réaliser une fois par an, un QCM Futsal pour rester désignable. (CF article 5.1 du Règlement intérieur).

La note minimale du QCM est inchangée : 08/20 pour rester désignable. (CF 5.1 du RI) La note du rapport disciplinaire est ramenée sur 20 points

Théorie : 40 points

Contrôle de connaissance (Questions/réponses, Rapport disciplinaire, Vidéos ou rédaction en fonction des besoins)

Lors du 1er test théorique, si un arbitre (toute catégorie Futsal) est absent, cet arbitre devra réaliser un rattrapage.

Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.